

CMI01042 -24- CP14/10 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE-ET-VILAINE

Commission permanente

Date du vote : 16-10-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02293 24 - F - SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE-ET-VILAINE (SEA 35)

Nombre de dossiers 1


Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 441 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE-ET-VILAINE (S.E.A)									2024
 Bâtiment O Parc la Breteche 35760 SAINT GREGOIRE									ADV00617 - D35130844 - AID02293
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Sauvegarde de l'enfant a l'adulte en ille-et-vilaine (s.e.a)	participation financière 2024 au titre de trois dispositifs: CAO, Puzzle et Skoazell	FON : 281 444 € INV : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	201 444,00 €	201 444,00 €	

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'association la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine
Année 2024**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente en date du 14 octobre 2024 d'une part,

Et

L'association la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine – déclarée en préfecture sous le numéro W353002066, représentée par Monsieur Philippe PORTEU DE LA MORANDIERE, son président d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'annexe 1 du Code général des collectivités territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la participation

La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte est une association dont les statuts ont été déposés en Préfecture pour la première fois le 30 mai 1939 et mis à jour depuis. Elle s'affirme « Association humaniste et militante ».

L'association la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ile-et-Vilaine a pour mission « la protection des enfants, adolescents et adultes en difficulté, particulièrement auprès de ceux qui souffrent dans leur milieu de vie d'inadaptations, de handicaps ou d'exclusions ».

L'association est membre du groupement de coopération sociale et médico-sociale service intégré d'accueil et d'orientation en Ile-et-Vilaine. Celui-ci assure différentes missions parmi celles prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

- recensement des places d'hébergement et de logement adapté
- gestion du 115
- traitement des demandes d'hébergement et de certaines demandes de logement adapté
- suivi du parcours de ces ménages jusqu'à l'accès au logement autonome
- coordination des acteurs de la veille sociale
- production de données statistiques d'activité.

La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte a développé ses services (accueil orientation, accompagnement des personnes en errance, accueil de jour Puzzle, hébergement d'urgence...) dans le cadre des politiques d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance pilotées par l'Etat.

L'instruction du gouvernement du 31 mars 2022, relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement conduit l'Etat à restructurer l'organisation en place. Un travail de transformation des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement, des processus d'orientation et des pratiques des acteurs, ainsi que de la gouvernance et des partenariats est enclenché.

La proposition de la création d'un groupement d'intérêt public est actuellement en discussion entre l'Etat et ses partenaires, dont le Département.

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ile-et-Vilaine et l'association la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ile-et-Vilaine. Elle concerne plus particulièrement les services regroupés au sein du pôle précarité insertion à savoir : la coordination accueil et orientation, l'accueil de jour Puzzle et le service Skozell.

Le pôle précarité insertion est l'un des trois pôles de l'association. Créé en 2005 et regroupant une dizaine de dispositifs, il s'adresse « aux personnes sans abri, en situation de précarité et/ou de détresse sociale et vise l'inclusion ». Il offre « des prestations d'accueil, d'information, d'orientation, d'hébergement d'urgence et d'accompagnement personnalisé dans le cadre de l'accès aux droits : domiciliation, premières nécessités, ressources, santé, logement, hébergement, emploi... ». Ses missions sont centrées sur « l'accueil et l'hébergement en diffus, l'évaluation, l'information, l'orientation, l'accompagnement personnalisé, la coordination et l'observation sociale ».

La coordination accueil orientation – antenne service intégré d'accueil et d'orientation

Doté d'une équipe pluridisciplinaire, ce service assure un accueil physique et téléphonique des personnes sans résidence stable, à la rue ou hébergées depuis moins de deux mois et qui n'ont pas de référent social. La coordination intervient auprès d'adultes majeurs : français avec ou sans enfants, de l'Union européenne ouvrant des droits, de pays hors Union européenne disposant d'un titre de séjour d'au moins un an ou d'un récépissé reconnaissant le statut de réfugié ou la protection internationale. Ce dispositif a vocation à les accompagner vers l'accès aux droits et à les sortir de cette situation de grande précarité (demande d'entrée en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, accès aux droits, accès aux ressources santé, insertion professionnelle...).

L'accueil de jour « Puzzle »

Ses missions sont complémentaires à la coordination accueil et orientation : accueillir dans l'anonymat les personnes en errance, permettre aux personnes de se poser dans un espace dédié, écouter, soutenir et orienter vers les services compétents. Ce dispositif propose également diverses prestations : laverie, douches, un point santé et un espace réservé aux chiens.

Puzzle est un lieu d'accueil "à bas-seuil d'exigences" fondé sur les principes de l'aller vers et de la libre adhésion.

Skoazell

Depuis 2015, le service Skoazell (signifiant « assistance » en breton) accueille des familles avec enfants qui sont sans ressources et sans droits.

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le Département soutient ce dispositif afin qu'une première identification des besoins essentiels des enfants mineurs soient assurés (alimentation, soins, vêture, scolarité) quels que soient leurs statuts.

Depuis 2016, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Rennes, l'équipe Skoazell reçoit également des adultes majeurs isolés sans enfant disposant d'une élection de domicile à Rennes.

L'équipe de travailleurs sociaux accueille, évalue les demandes, instruit des demandes d'aides financières et oriente vers les services ou associations partenaires en vue de faciliter l'accès aux droits (115, Préfecture, Réseau Louis Guilloux, Protection maternelle et infantile).

Les rendez-vous sont honorés par deux travailleurs sociaux. « Si les professionnels ont un rôle d'écoute et d'orientation vers divers organismes, ils n'ont pas pour mission la coordination et/ou l'accompagnement social ».

L'année 2023 a été l'occasion de poursuivre le travail engagé entre l'association, la Ville de Rennes et le Département afin de trouver un fonctionnement qui permette d'assurer un service de qualité efficient, notamment en termes de délai d'obtention d'un rendez-vous, de conditions d'accueil, de conseils et d'orientations. Des comités de suivi se réunissent à raison d'un par trimestre.

Les ménages isolés restent majoritaires puisqu'ils représentent 70% du public accueilli (1420 ménages contre 1460 en 2022). Cette proportion est équivalente aux deux précédentes années.

Les ménages avec enfants mineurs à charge représentent, quant à eux, 600 ménages (3532 personnes accueillies contre 3604 en 2022), soit **30 % du public accueilli**. A noter que Skoazell intervient auprès des familles « se trouvant en situation d'hébergement précaire depuis moins de deux mois ». Au-delà, elles doivent s'adresser aux centres départementaux d'action sociale de secteur.

De plus, le nombre de nouveaux ménages est en hausse : en 2023, 88 nouveaux ménages étaient accueillis par mois, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2022.

La croissance continue de l'activité depuis son démarrage, à moyens constants, génère des dysfonctionnements. **Le délai d'attente pour avoir un premier rendez-vous avec un travailleur social de Skoazell est variable et peut atteindre 15 semaines**. Les rendez-vous sont organisés ainsi : 6 rendez-vous de 30 minutes par travailleur social le matin auquel s'ajoute un rendez-vous d'urgence et 6 rendez-vous de 30 minutes également l'après-midi, soit une capacité de 26 rendez-vous par jour au total. 4 créneaux de rendez-vous sont réservés aux nouveaux arrivants.

En l'état de ces éléments, **le dispositif Skoazell atteint les limites de ses capacités**. Il conviendra alors à chaque partie de réfléchir à des solutions concrètes d'ici ces prochains mois permettant de désengorger ce dispositif dans un contexte budgétaire restreint pour le Département. Les délais d'obtention d'un rendez-vous devront être fortement réduits afin d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes pour les familles et d'éviter un report de charges sur les centres départementaux d'action sociale. C'est pourquoi l'équipe Skoazell devra recevoir les familles se trouvant en situation précaire depuis moins de deux mois comme énoncé plus haut ; soit dans les deux mois suivants leur arrivée, sous réserve d'un maintien des crédits alloués par les financeurs (Ville de Rennes et Département) ainsi que d'une non-augmentation du nombre de ménages avec enfants à recevoir dans l'année. Des données de l'activité actualisées permettront d'organiser l'année 2025, de répartir les entretiens à hauteur des financements dédiés, de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous pour les familles et serviront d'appui à la rédaction d'une future convention.

Les axes de travail de l'association correspondent aux orientations du schéma départemental d'action sociale en proximité 2024-2028 et du programme breillien d'insertion 2023-2027, à savoir notamment : la lutte contre le non recours, la simplification des démarches et la consolidation du pouvoir d'agir.

Aussi, considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association, l'expertise reconnue dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en errance par l'ensemble des partenaires, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en inscrivant ce partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dans une convention annuelle transitoire et en allouant :

- Une participation de fonctionnement annuelle d'un montant de 201 444 euros, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs. Ce renouvellement tacite est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.

La participation est imputée sur les crédits 017-441-6568.23 du budget du Département.

Article 2 – Conditions de versement de la participation

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La participation sera versée en deux fois : 50 % après le vote et la signature de la convention en 2024, 50 % au quatrième trimestre de cette même année.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro de compte : 08000459562

Clé RIB : 93

Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne – Bretagne Pays de Loire

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la participation. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (puisque le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et est consentie et acceptée pour une durée de d'un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la Sauvegarde de l'Enfant
à l'Adulte,**

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,

Monsieur Philippe PORTEU DE LA MORANDIERE

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 14/10/2024

N° 49908

Dépense(s)

Réservation CP n°20931

Imputation

017-441-6568.23-0-P211

Participations - Insertion sociale

Montant crédits inscrits

775 298 €

Montant proposé ce jour

201 444 €

TOTAL

201 444 €